

L'Assemblée Générale des «Gueules Cassées» du 15 au 17 juin 2011

Le mercredi 15 juin, c'est un beau soleil qui attendait les

« Gueules-Cassées » sous l'Arc de Triomphe, pour

le traditionnel ravivage de la Flamme.

Le même soleil brillait à la sortie de la Messe, à la chapelle

Notre-Dame de l'Ecole militaire, le jeudi 16 juin.

Dans sa grande générosité il a continué à briller à Moussy

le jour de l'Assemblée Générale.

Grand merci à notre astre céleste qui a certainement contribué

à nos manifestations de bonne humeur et de fraternité.

Le ravivage de la Flamme

*Mise en place
des autorités.*



*Sur les Champs-Élysées, Alain Bouhier
et Jean-Daniel Marquis portent la gerbe.*





Beaucoup de beaux enfants des écoles pour assister aux dépôts de gerbes.



Jean Radjenovic, bien entouré.



Les enfants de Moussy aident le président à tenir le glaive.

Le salut final à l'Inconnu.





Merci au Maître de cérémonie et signature du Livre d'or.



« Nous entrerons dans la carrière, quand nos aînés n'y seront plus »



Le dîner de cohésion



Vue très partielle de l'ensemble des participants.



Gilbert François, 10 ans au service du Drapeau.



Le nouveau drapeau et porte drapeau du Languedoc-Roussillon.



La messe



La Messe dans le décor plus intime de la chapelle Saint-Louis de l'École militaire.



Le Gouverneur militaire de Paris, nos présidents et nos drapeaux sur le Champ de Mars.



L'assemblée générale à Moussy



*Le Rapport moral
du président.*

*La commission
de scrutin.*



Les dépôts de gerbes au cimetière.





Le général Jean Salvan, élevé à la dignité de Grand' Croix de l'Ordre national du mérite, décoré par le général du Mottay.

Jean-Marie Blanchard, 93 ans, chevalier de la Légion d'honneur. Tout vient à point pour celui qui sait attendre !



De droite à gauche : le colonel Robert Hale, un des grands patrons de la chirurgie maxillo-faciale aux États-Unis, le professeur Lantieri et notre Président.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

Conformément à la convocation de l'Assemblée générale annuelle qui a été adressée, le 5 mai 2011, aux membres de l'UBFT, la séance est ouverte à 9h45, au centre de conférences de La Française des Jeux, à Moussy-le-Vieux (77).

La feuille de présence indique que 97 «Gueules Cassées» sont présents dans la salle.

Le président précise que 954 pouvoirs valables ont été reçus et que 726 ont pu être valablement répartis, dans la limite statutaire de 10 par membre présent, en cas de mise aux voix d'une motion de dernière minute.

Le président déclare l'assemblée ouverte, à 9h45 et demande à l'assistance de respecter une minute de silence à la mémoire de tous ceux de nos camarades, de leurs conjoints ou membres de leur famille qui nous ont quittés depuis la dernière Assemblée Générale et notamment notre camarade André Francès, porte-drapeau de la délégation Bretagne.

Conformément à l'ordre du jour, il est donné lecture des différents rapports qui figuraient dans la plaquette jointe à la convocation de cette Assemblée générale et dont les textes ne sont pas à nouveau reproduits.

Seuls les textes des rapports du commissaire aux comptes, documents officiels communiqués le jour

de l'assemblée, le résultat du vote des résolutions et les réponses aux questions diverses figurent dans ce compte-rendu.

- Lecture du rapport moral 2010 par le président, M. Henri Denys de Bonnaventure,
- Lecture du rapport d'activités 2010 par le directeur général, Olivier Roussel,
- Présentation des comptes 2010 par le trésorier adjoint, Michel Eychenne,
- Présentation du budget 2011 par le trésorier adjoint, Michel Eychenne,
- Lecture du rapport de la commission d'audit interne par son président, William Dumont,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes, M. Didier Piro,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, M. Didier Piro,
- Lecture du résultat du vote des résolutions, par Michel Clicque, président de la commission de scrutin,
- Lecture des réponses aux questions diverses, par André Matzneff, secrétaire du conseil.

S'agissant du renouvellement partiel des membres du conseil d'administration, le Président indique que l'un d'entre eux venant de démissionner de ses fonctions d'administrateur, le vote correspondant a été suspendu et que la commission de scrutin n'a pas procédé au dépouillement.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

Un nouveau vote, précédé d'un nouvel appel à candidature, sera organisé pour procéder à ce renouvellement partiel du conseil d'administration lors d'une nouvelle assemblée générale, dont l'ordre du jour sera consacré à l'élection des nouveaux administrateurs et à la proclamation du résultat de l'élection.

Cette assemblée générale se tiendra au Siège de l'UBFT, 20 rue d'Aguesseau à Paris, le lundi 17 octobre 2011. Une convocation sera adressée aux membres votants dans les délais statutaires, soit 40 jours avant la date de l'assemblée.

* * *

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2010

* * *

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2010

* * *

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE DE PATRICK LALLEMAND, ACTIF N° 80810

soumise au Conseil d'administration conformément à l'article 1.1. paragraphe 5 du Règlement intérieur de l'UBFT, 30 jours avant l'Assemblée générale.

Question :

Concernant les membres de notre merveilleuse association habitant la Province, je vous demande, au nom de nombreux camarades utilisant les chambres de la rue d'Aguesseau, si dans le prochain immeuble au centre de Paris, vous pourrez nous réserver quelques 5 à 6 chambres pour les « provinciaux », dans les mêmes prix. Ceci est formidable.

Réponse :

L'objet de la résolution n°8 soumise au vote de l'Assemblée Générale est de donner pouvoir au conseil d'administration, lorsque l'opportunité se présentera, d'acquérir un nouvel immeuble pour abriter le Siège social de l'association et de la Fondation des « Gueules Cassées » qui présentera les caractéristiques suivantes :

- une situation centrale dans Paris,
- une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- des bureaux beaucoup plus fonctionnels,
- un aspect moins luxueux,
- la possibilité d'accueillir d'autres associations de mutilés de Guerre,
- la possibilité de maintenir un mini service hôtelier pour les membres de l'Union de passage à Paris pour des consultations juridiques ou médicales.

Tant qu'un immeuble ne répondant pas à ces critères n'aura pas été trouvé sur le marché parisien, actuellement très réduit, la cession de l'immeuble de la rue d'Aguesseau n'interviendra pas.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Conseil
d'Administration,
Mesdames et Messieurs les membres,
de l'association **UNION DES BLESSES DE
LA FACE ET DE LA TETE**,

Siège social :
20 rue d'Aguesseau
75008 PARIS

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Conseil
d'Administration,
Mesdames et Messieurs les membres,

En exécution de la mission qui nous a été
confiée par votre Assemblée Générale,
nous vous présentons notre rapport
relatif à l'exercice clos le 31 Décembre
2010 sur :

- le contrôle des comptes annuels de
l'association **UNION DES BLESSES DE
LA FACE ET DE LA TETE**, tels qu'ils
sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les
informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés lors
de votre Conseil d'Administration en
date du 7 avril 2011. Il nous appartient,
sur la base de notre audit, d'exprimer
une opinion sur ces comptes.

* * *

**I. OPINION SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon
les normes d'exercice professionnel
applicables en France ; ces normes
requièrent la mise en œuvre de
diligences permettant d'obtenir
l'assurance raisonnable que les
comptes annuels ne comportent pas
d'anomalies significatives. Un audit
consiste à vérifier, par sondages ou au
moyen d'autres méthodes de sélection,
les éléments justifiant des montants et
informations figurant dans les comptes
annuels. Il consiste également à
apprécier les principes comptables
suivis, les estimations significatives
retenues et la présentation d'ensemble
des comptes. Nous estimons que les
éléments que nous avons collectés sont
suffisants et appropriés pour fonder
notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels
sont, au regard des règles et principes
comptables français, réguliers et
sincères et donnent une image fidèle
du résultat des opérations de l'exercice
écoulé ainsi que de la situation financière
et du patrimoine de votre association à
la fin de cet exercice.

* * *

**II. JUSTIFICATION DES
APPRÉCIATIONS**

En application des dispositions de l'article
L.823-9 du Code de commerce relatives
à la justification de nos appréciations,

nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

II. A. Fiscalité

Dans le cadre de notre appréciation de la fiscalisation des activités de votre association, nous avons été conduits à examiner la traduction comptable de l'assujettissement aux impôts commerciaux des opérations réalisées lors de l'exercice.

II. B. Méthodes d'évaluation et de présentation

La note « règlements CRC sur l'évaluation des actifs » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables correspondant aux nouvelles réglementations comptables relatives aux actifs.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

* * *

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Toutes les explications complémentaires sur les résultats et l'activité de l'exercice sont contenues dans les rapports de votre Président, de votre Directeur Général, de votre Trésorier et de la Commission d'audit interne.

Fait à Paris, le 1^{er} Juin 2011

FRANCE AUDIT

Représentée par Monsieur Didier Piro

**RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES
COMPTES ANNUELS -
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010**

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Conseil
d'Administration,
Mesdames et Messieurs les membres,
de l'association UNION DES BLESSES DE
LA FACE ET DE LA TETE,

Siège social :
20 rue d'Aguesseau
75008 PARIS

En notre qualité de commissaire aux
comptes de votre association, nous
vous présentons notre rapport sur les
conventions réglementées.

* * *

Il nous appartient de vous commu-
niquer, sur la base des informations
qui nous ont été données, les caracté-
ristiques et les modalités essentielles
des conventions dont nous avons été
avisé(s) ou que nous aurions décou-
vertes à l'occasion de notre mission,
sans avoir à nous prononcer sur leur
utilité et leur bien-fondé ni à recher-
cher l'existence d'autres conventions.
Il vous appartient, selon les termes de
l'article R. 612-6 du code de commerce,
d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la
conclusion de ces conventions en vue de
leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article
R314-59 du code de l'action sociale et
des familles, il nous appartient de vous
communiquer, le cas échéant, certaines

informations relatives à l'exécution, au
cours de l'exercice écoulé, des conven-
tions déjà approuvées par l'Assemblée
Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences
que nous avons estimé nécessaires au
regard de la doctrine professionnelle
de la Compagnie nationale des com-
missaires aux comptes relative à cette
mission. Ces diligences ont consisté à
vérifier la concordance des informations
qui nous ont été données avec les docu-
ments de base dont elles sont issues.

* * *

**CONVENTIONS SOUMISES
A L'APPROBATION DE L'ORGANE
DÉLIBÉRANT**

**I. Convention passées au cours de
l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été
donné avis d'aucune convention passées
au cours de l'exercice écoulé à soumettre
à l'approbation de l'organe délibérant en
application des dispositions de l'article L.
612-5 du code de commerce.

* * *

**II. Conventions conclues au cours
d'exercices antérieurs et dont
l'exécution s'est poursuivie durant
l'exercice**

En application de l'article R.223-16 du
code de commerce, nous avons été
informé(s) que l'exécution des conven-

tions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A. Avec la fondation

« des Gueules Cassées »

Par un décret en date du 11 avril 2001, la fondation « des Gueules Cassées » a été reconnue comme établissement d'Utilité Publique. Dès lors, le Président de la fondation « des Gueules Cassées », en vertu de l'article 1^{er} du décret du 11 avril 2001, a été autorisé à accepter au nom de la Fondation, le versement d'un montant de 30 490 000 d'euros constituant ainsi la dotation de l'établissement. Nous vous rappelons que votre Assemblée Générale Extraordinaire du 6 janvier 2000 avait approuvé le montant de cette dotation.

B. Avec Les Ailes Brisées

L'association Les Ailes Brisées a conclu, le 4 octobre 1972, un contrat avec l'Union des Blessés de la Face et de la Tête, aux termes duquel il leur est apparu opportun de se rapprocher dans le domaine de l'émission de billets de la Loterie Nationale entiers et divisibles.

A compter du 1^{er} janvier 1973, l'association « Les Ailes Brisées » a donné à votre association mandat de gérer leur émission de billets de la Loterie Nationale. Un avenant à ce contrat du 4 octobre 1972 a été signé en date du 8 novembre 1989 pour tenir compte des modifications des conditions d'exploitation des émissions et notamment la création du Loto. Cet avenant en date du 8 novembre 1989 n'a pas modifié l'essentiel du contrat signé le 4 octobre 1972.

Le 8 novembre 1999, un accord transactionnel entre La Française des jeux et le GIE Prelo a abrogé le contrat de loterie instantanée de 1991 et ses avenants qui les liaient. De ce fait, l'Union des Blessés de la Face et de la Tête et les Ailes Brisées ont signé un avenant au contrat initial en date du 14 décembre 2000 pour tenir compte de cet accord transactionnel. Cet avenant, dont les dispositions ont pris effet au 1^{er} janvier 2000, aménage le protocole d'accord de 1972, et, annule et remplace l'avenant du 8 novembre 1989.

Au titre de l'exercice 2010, la dotation allouée à l'association « Les Ailes Brisées » s'est élevée à 1 054 320 €.

C. Avec la Française des Jeux

L'Union des Blessés de la Face et de la Tête détient une participation de 9,229 % ainsi qu'un poste d'administrateur au sein de la Française des Jeux. A ce titre, votre association a désigné un représentant permanent.

D. Avec l'ARPAH

Compte tenu des liens existants entre votre association et l'ARPAH, un certain nombre d'administrateurs de votre association sont également administrateurs de l'ARPAH. A ce titre nous vous rappelons, que sur l'exercice 2010, aucune somme n'a été versée à l'ARPAH.

E. Avec SICAV EPARGNE AGUESSEAU

Un protocole est intervenu entre l'établissement financier LAZARD et votre association afin de créer la sicav dénommée « SICAV EPARGNE AGUESSEAU ». Le conseil d'administration du 18 juin 2004

a autorisé votre Président à signer le protocole avec l'établissement financier LAZARD. Le conseil d'administration du 28 septembre 2004 s'est prononcé pour la constitution de la sicav dénommée « SICAV EPARGNE AGUESSEAU ».

Cette sicav a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers le 31 août 2004 et a été créée officiellement le 14 octobre 2004. Au 31 décembre 2010, les 8 664 parts que vous détenez dans la sicav « SICAV EPARGNE AGUESSEAU » s'élèvent à un montant de 90 114 680.00 €.

F. Étant donné l'existence de liens particuliers entre ces personnes morales et votre association, nous nous devons de vous rendre compte qu'il nous avait été donné avis d'administrateurs communs avec les 28 entités suivantes :

- a. Avec l'Office National des Anciens Combattants
- b. Avec le Comité National du Souvenir de Verdun
- c. Avec la Fondation Souvenir de Verdun
- d. Avec le Foyer des Invalides
- e. Avec l'Institution Nationale des Invalides
- f. Avec la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur
- g. Avec l'Amicale des Anciens de la Légion Étrangère de Paris
- h. Avec la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures
- i. Avec l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire
- j. Avec le Souvenir Français
- k. Avec Solidarité Défense
- l. Avec promotion Saint-Cyr « Terre d'Afrique »

- m. Avec la Fédération Nationale des plus Grands Invalides de Guerre
- n. Avec l'Association « Amitié et Partage »
- o. Avec l'Unité de Soins Longue Durée Sainte-Élisabeth
- p. Avec le Centre de Sainte-Marie-Thérèse de Malakoff
- q. Avec l'Union Française des Associations de Combattants et Victimes de guerre
- r. Avec les décorés au péril de leur vie
- s. Avec l'association nationale des officiers de carrière en retraite, groupement de l'Ain
- t. Avec la ligue de tir du Lyonnais
- u. Avec la Société de Tir les Pionniers Bressans
- v. Avec la Fondation Paul Parquet
- w. Avec la Porte Ouverte
- x. Avec les Marais du Bec Havronin
- y. Avec la Fondation pour la Mémoire de la Guerre d'Algérie, des Combats du Maroc et de Tunisie
- z. Avec l'Association des Anciens et Amis de St-Louis de Pratlong
- Aa. Avec l'Association pour la Protection du patrimoine de Fiac et Brazis
- Bb. Avec les Fidèles et amis des Églises de Fiac, Brazis et Saint-Salvy

Fait à Paris, le 1^{er} Juin 2011

FRANCE AUDIT
Représentée par Monsieur Didier Piro

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

RÉSULTAT DU VOTE DES RÉSOLUTIONS ARRÊTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2011

INSCRITS 2 909
Votants 1 178

Résolution n°1 : Approuvée à la majorité absolue

Nuls..... 64
Blancs..... 108
Exprimés..... 1 006
POUR..... 945
CONTRE..... 18
Abstentions..... 43

Conformément à l'article VIII des statuts, après avoir entendu la lecture des rapports moral et d'activités 2010, l'assemblée générale approuve ces rapports dans toutes leurs dispositions.

Résolution n°2 : Approuvée à la majorité absolue

Nuls..... 70
Blancs 106
Exprimés..... 1002
POUR 943
CONTRE 11
Abstentions..... 48

Conformément à l'article VIII des statuts, après avoir entendu la lecture des rapports du trésorier, du commissaire aux comptes et de la commission d'audit interne, l'assemblée

générale approuve les comptes de l'exercice 2010 dans toutes leurs dispositions et donne quitus au conseil d'administration.

Elle décide d'affecter l'excédent de 1 373 667 euros, comme suit :

- à la réserve statutaire, à hauteur de 10 %, soit 137 367 euros,
- le solde au report à nouveau, soit 1 236 300 euros

Résolution n°3 : Approuvée à la majorité absolue

Nuls..... 67
Blancs 121
Exprimés..... 990
POUR 925
CONTRE 9
Abstentions..... 56

Conformément à l'article VIII des statuts, après avoir entendu la présentation du budget 2011, l'assemblée générale l'adopte dans toutes ses dispositions.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

Résolution n°4 : Approuvée à la majorité absolue

Nuls.....	70
Blancs	107
Exprimés.....	1001
POUR	926
CONTRE	25
Abstentions.....	50

L'assemblée générale, approuve le diagnostic et les orientations proposés par le groupe Avenir, et donne pouvoir au président et au conseil d'administration de poursuivre les études permettant d'adapter l'Union des Blessés de la Face et de la Tête à l'évolution des besoins de ses membres dans le contexte général dans lequel s'inscrivent les missions de l'Association.

Résolution n°5 : Approuvée à la majorité des deux tiers

Nuls.....	70
Blancs	110
Exprimés.....	998
POUR	909
CONTRE	21
Abstentions.....	68

Conformément à l'article XVII des statuts, après avoir entendu l'exposé du projet de modification des statuts proposé par le conseil d'administration, l'assemblée générale approuve les modifications apportées aux statuts de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête.

Résolution n°6 : Approuvée à la majorité absolue

Nuls.....	70
Blancs	112
Exprimés.....	996
POUR	911
CONTRE	16
Abstentions.....	69

Conformément à l'article XVII des statuts, après avoir entendu l'exposé du projet de modification du règlement intérieur proposé par le conseil d'administration, l'assemblée générale approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête.

Résolution n°7 : Approuvée à la majorité absolue

Nuls.....	70
Blancs	109
Exprimés.....	999
POUR	899
CONTRE	25
Abstentions.....	75

Pour faciliter l'examen de la demande d'approbation de la modification statutaire, l'assemblée générale délègue au président et au secrétaire du conseil, le droit de consentir les modifications complémentaires aux statuts et au règlement intérieur qui pourraient être demandées par l'administration ou le conseil d'Etat.

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VENDREDI 17 JUIN 2011

Résolution n°8 : Approuvée à la majorité absolue

Nuls.....	80
Blancs	107
Exprimés.....	991
POUR	789
CONTRE	62
Abstentions.....	140

Conformément à l'article X des statuts, après avoir entendu l'exposé du projet de changement de siège social de l'Union des Blessés de la Face et de la Tête proposé par le conseil d'administration, l'assemblée générale approuve le changement de siège social, entraînant la cession de l'immeuble sis 20 rue d'Aguesseau à Paris VIII^e et l'acquisition d'un nouvel immeuble dans Paris.

Les opérations de dépouillement ont été menées par la commission de scrutin, présidée par Michel Clicque, administrateur, assisté par :

- Guy Delplace : administrateur
- Jean Daniel Marquis : administrateur
- Jean-François Louvrier : délégué régional pour les Pyrénées atlantiques et les Landes
- Gérard Pinson : délégué régional adjoint pour l'Ile de France
- Tadj Charef : délégué régional honoraire Bretagne
- Serge Véron : délégué régional pour la Lorraine

Après lecture de ces résultats de scrutin, le président déclare l'Assemblée Générale 2011 close à 11h15.